

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 Juin 2024

LL'an deux mil vingt-quatre, le 24 Juin, le Conseil Municipal de la commune de **L'ILE D'OLONNE**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHABOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Juin 2024

Nombre des conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20

Etaient présents : Fabrice CHABOT, Maryse SOUDAIN, Thierry MONNEREAU, Christophe PEIGNEY, Annemieke SCHEENAERTS, Michel MANDRET, Véronique MAFFREY, Jocelyne BRETTHOMÉ, Axelle MINAUD, Ludmila HEURION, Laëtitia GOARDET, Jean-Luc PINGUET, Marie-Laure BOSSARD, Alexandre MANDRET, Mickaël MICHON, Didier FERRE, Nicole MARANDEL, Jean-Luc HOTTOT, Thibaut ODON

Etaient absents excusés : Aurélie RUNIGO (Pouvoir donné à Thibaut ODON),

Étaient absents : Yohan EVENO, Jocelyne GROLLIER, Jérôme DA SILVA

Secrétaire de séance : Christophe PEIGNEY

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 Mai 2024

- | | |
|---|---------------------|
| 1 – Chauffage du bâtiment Ile aux enfants : choix du mode retenu et prestataire | <i>Délibérative</i> |
| 2 – Redevance d'Occupation du domaine public : Tarif applicable | <i>Délibérative</i> |
| 3 – Cimetière communal : Proposition de tarifs pour les cave-urnes | <i>Délibérative</i> |
| 4 – Agence postale communale : Proposition de renouvellement de la convention avec La Poste..... | <i>Délibérative</i> |
| 5 – Acquisition foncière : Proposition d'acquisition de la parcelle AA 196 | <i>Délibérative</i> |
| 5 – Budget général : Décision modificative n°1 | <i>Délibérative</i> |
| 7 – Mercredis de l'été 2024 : Proposition de tarifs applicables au bar public | <i>Délibérative</i> |
| 3 – Les Sables d'Olonne Agglomération : Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables – Bilan de concertation | <i>Délibérative</i> |
| 9 - Déclarations d'Intention d'Aliéner | |
| 10 - Questions diverses | |

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 Mai 2024, à l'Unanimité

1 – Chauffage du bâtiment Ile aux enfants : choix du mode de chauffage et prestataire

Monsieur le Maire rappelle que le chauffage du bâtiment Ile aux enfants est tombé en panne cet hiver. Ce bâtiment regroupant différents types d'activité et une superficie importante il s'agit d'un mode de chauffage complexe.

Il a été organisé un appel d'offre dont le résultat est le suivant

Solution technique proposée	Prix(TTC)
- Chauffage PAC - Réfection de la ventilation	200 820,35 €
- Chauffage PAC pour la partie chauffage par le sol - Chauffage Gaz pour la partie chauffage par radiateurs - Pilotage et gestion des chauffages pièce par pièce (système GTC)	137 976,97 €

Mme Maryse Soudain souligne la nécessité de vérifier les prestations de SAV car pour nos bâtiments aussi importants il s'agit d'un sujet sensible.

Mme Véronique Maffrey indique que les travaux devront débuter avant l'hiver prochain.

le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide de retenir l'offre PAC + chauffage au gaz pour un montant de 137 976,97 € TTC.

2 – Redevance d'Occupation du Domaine Public : Tarifs applicables

Monsieur le Maire rappelle que les commerces bénéficiant de terrasses se voient appliquer une redevance dont le montant est régulièrement révisé. Il est proposé au conseil municipal d'établir le tarif à 10,92 €/m² pour l'année 2024 soit une hausse de 3 % et jusqu'à nouvelle décision.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'UNANIMITE

M. Thibaut Odon interroge sur le tarif appliqué pour Rock'Olonne et M. le Maire indique que Rock'Olonne se voit appliquer un tarif au prorata des superficies occupées.

3 – Cimetière communal : Tarif applicables pour les cavurnes

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a validé dans le cadre du budget 2024 la création d'un nouveau columbarium. Cependant ceux actuels ne disposent plus de places et il a été mis organisé une zone dédiée aux cavurnes. Il est proposé au conseil municipal d'en établir le tarif identique à celui du columbarium c'est-à-dire :

- 10 ans 352,00 €
- 15 ans : 526,00 €
- 30 ans : 878,00 €

Le conseil municipal valide cette proposition à l'UNANIMITE

4 – Agence postale communale : Proposition de renouvellement de convention

M. le Maire rappelle que la commune a conclu une convention avec La Poste visant à maintenir ce service au sein du bourg. Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour une durée de 5 ans. Pour rappel la commune est employeur de la personne qui officie à l'agence postale mais en contrepartie La Poste verse une indemnité annuelle à la commune.

M. le Maire indique que la commune n'a pas forcément vocation à conserver ce service de façon définitive. Si un commerce devait avoir besoin de cette prestation pour son maintien une autre solution de transfert serait envisagée.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE décide de renouveler la convention pour une durée de cinq ans tel que présenté

5 – Acquisition foncière : Parcelle AA 196

M. le Maire expose que des échanges avec les propriétaires de la parcelle AA 196 amènent le conseil municipal à se prononcer sur cette acquisition. En effet cette parcelle de 39 m² intégrée dans l'aménagement de la Rue de la Salorge est nécessaire à de nombreuses manifestations de la Salorge. Il est proposé au conseil municipal une acquisition au prix de 7000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE valide son acquisition tel que présentée au prix de 7 000 €

6 – Budget Général 2024 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que le budget est un état qui se doit d'évoluer au fur et à mesure de l'année. La décision modificative proposée est un ajustement comptable comme suit

DM INVESTISSEMENT									
Compte	Objet	Chapitre	Services	Montant	Compte	Objet	Chapitre	Services	Montant
2131	Bâtiments	Opération 16	Eglise	37 129,00 €	204182	Bâtiments et installations	Opération 16	Eglise	37 129,00 €
		Opération 16	Eglise	37 129,00 €			Opération 16	Eglise	37 129,00 €
212	Agencements et aménagements	Opération 23	Voirie	36 718,00 €	204182	Bâtiments et installations	Opération 23	Voirie	36 718,00 €
		Opération 23	Voirie	36 718,00 €			Opération 23	Voirie	36 718,00 €
TOTAL DEPENSES A DIMINUER				73 847,00 €	TOTAL DEPENSES A AUGMENTER				73 847,00 €

Le conseil municipal valide la décision modificative n°1 à l'Unanimité

7 – Mercredis de l'été 2024 : tarifs applicables au bar

Monsieur le Maire rappelle que le bar public des Mercredis de l'été est géré en régie donc sous la responsabilité des services municipaux. Il est donc proposé au conseil municipal de valider les tarifs qui seront applicables au bar public comme suit :

Coca-cola	2 €
Schweppes agrumes	2 €
Jus d'orange	2 €
Eau (petite bouteille)	1 €
Vin	2 €
Bière	3 €
Sandwichs froids ou chauds	4 €
Crêpes	2 €

Le conseil municipal valide les tarifs à l'unanimité

8 – Les Sables d'Olonne Agglomération : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables - Bilan de la consultation et arrêt des zones

En préalable à cette présentation M. le Maire indique que la commission a longuement travaillé sur ce sujet afin de proposer des orientations

Il a été proposé principalement que les panneaux photovoltaïques soient autorisés sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du bourg, du côté des marais, dans la partie historique du village de la Brardiere, et à la Salaire Rue des mouettes. Il s'agit en effet et bien au-delà de la question unique du photovoltaïque de préserver au maximum les caractéristiques du bâti existant. C'est une démarche de protection qui ne concerne que 20 % du territoire que l'on se doit de protéger

M. Thibaut Odon souligne que les panneaux actuels sont non seulement plus performants du point de vue rendu énergétique mais que les secteurs viés par cette interdiction sont plutôt les secteurs privilégiés de la commune dans lesquels habitent des personnes susceptibles d'avoir les moyens de réaliser ces travaux. Il regrette cette interdiction

Vote 17 POUR – 2 CONTRE Thibaut et aurélie et 1 abstention Ludmila

Une nécessité de mieux planifier la production des énergies renouvelables

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies renouvelables (APER) publiée en mars 2023 a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre des objectifs fixés à l'échelle nationale.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables. Il s'agit de « zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres » au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées. Si des projets se développent en dehors de ces zones, ils devront être étudiés dans le cadre d'un comité de projet intégrant notamment la commune d'implantation du projet.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des « zones d'accélération » où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc. Il appartient à chaque commune de définir ces zones et les énergies renouvelables concernées en fonction des besoins énergétiques, des caractéristiques de son territoire et des capacités de développement de ces énergies.

Le potentiel de production de ces zones sera comparé par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et elles seront, à terme, intégrées dans les documents de planification.

Les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables, une traduction cartographique des objectifs inscrits dans le PCAET

Pour *L'île d'Olonne*, la définition de ces zones revient à traduire cartographiquement les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 après un travail de concertation avec les communes, les habitants et les acteurs du territoire.

En effet, particulièrement volontariste, le PCAET des *Sables d'Olonne Agglomération* se donne l'objectif de porter la part des énergies renouvelables de 2% à 19% de la consommation du territoire à l'horizon 2050, soit 103GWh de production, avec l'objectif intermédiaire d'atteindre les 6% à l'horizon 2030, soit 43GWh.

Comme acté dans le PCAET, cette production proviendra majoritairement de l'énergie photovoltaïque, même si d'autres énergies sont également mobilisées (bois énergies, parcs éoliens existants, solaire thermique, Enerplage, etc.).

L'objectif de développer l'autonomie énergétique du PCAET est décliné par filière d'énergies renouvelables présenté dans le tableau ci-dessous :

	2016	2030	2050
Solaire photovoltaïque sur toiture	3,6GWh	5,2GWh	31,9GWh
Solaire photovoltaïque au sol	0GWh	6,1GWh	15GWh
Solaire photovoltaïque sur parking	0GWh	3,08GWh	7,5GWh
Solaire thermique	0,2GWh	0,4GWh	1,1GWh
Éolien	14,9GWh	14,9GWh	14,9GWh
Méthanisation	0GWh	6,1GWh	15GWh
Bois énergie	0GWh	7,4GWh	18GWh
Total	19GWh	43GWh	103GWh

Ainsi, en compatibilité avec les objectifs du PCAET, la commune de L'Île d'Olonne a défini les zones d'accélération des énergies renouvelables lesquelles ont été mises à concertation.

Bilan de la consultation sur les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables

Le Conseil municipal du 18 décembre 2023, a approuvé par délibération les modalités de consultations suivantes :

« Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible dans les mairies, sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et en papier

Mettre à disposition pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible dans les mairies, sur les jours et heures d'ouverture, le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filière, accompagné d'un registre en ligne et en papier

D'organiser une réunion publique communal de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables

Une information de l'engagement de cette concertation sera faite. »

Conformément à cette délibération un dossier d'information et de présentation des zonages proposés pour les zones d'accélération a été mis à disposition du 15 avril au 17 mai 2024, en format papier à la mairie et en ligne sur le site internet <https://lessablesdolonnee1cllic.fr/>, avec un registre à disposition en ligne et à la mairie pour que les administrés puissent déposer leurs observations. Également, une réunion publique a été organisée le 15 avril 2024 à 20h, salle du Conseil municipal, à la mairie de L'Île d'Olonne.

La réunion publique a rassemblé 16 participants. Aucune observation sur les propositions de zonage n'a été remontée. Quelques questions ont été posées en lien avec les panneaux photovoltaïque en toiture par rapport au cadre patrimonial, et sur le parc éolien existant.

Deux observations ont été déposées sur les registres papier et en ligne, portant sur le solaire photovoltaïque sur toiture et l'insertion paysagère. Les observations et leur réponse sont précisées dans le bilan de la concertation, joint en annexe à la présente délibération.

Arrêt des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables

La commune de L'Île d'Olonne a choisi de retenir en Zone d'Accélération d'Énergies Renouvelables, les filières suivantes, dont les cartes et détails de chaque zonage sont explicités dans le rapport cartographique en annexe de la présente délibération :

- Le solaire photovoltaïque sur toiture,
- Le solaire thermique sur toiture,
- Le solaire photovoltaïque en ombrière sur parking,
- La méthanisation en cogénération,

Les réseaux de chaleur et de froid, en filière biomasse/bois énergie, solaire thermique et en géothermie (de surface et profonde),
L'éolien terrestre.

La définition des différents zonages s'est faite en corrélation avec les objectifs et enjeux du territoire :

Les objectifs de production inscrits dans le PCAET à l'horizon 2030, les plus proche de l'échéance des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables,
Les orientations des documents d'urbanismes, notamment le SCoT, approuvé par le Conseil communautaire le 18 avril 2024, le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
Le PLUi en cours d'élaboration.

Le zonage proposé pour chaque filière d'énergies renouvelables tel qu'exposé en annexe permet de répondre aux objectifs du territoire avec un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation du cadre de vie, des patrimoines naturels, paysagers et architecturaux. En effet, au sein des secteurs patrimoniaux (périmètres des monuments historiques, AVAP, secteurs à proximité des marais, villages classés en Uv au PLU d'Olonne sur Mer, zone Natura 2000, etc.) les projets d'énergies renouvelables seront étudiés au cas par cas afin de vérifier par analyse que le projet ne porte pas atteinte à la préservation du paysage, des patrimoines naturel et architectural.

Également, les principes d'équilibres entre les espaces naturels, agricoles et urbains ont été intégrés dans la réflexion. En particulier la préservation du caractère agricole du territoire et son maintien afin de contribuer à la production agricole et alimentaire locale. Ce choix est en corrélation avec les orientations inscrites dans le SCoT, les objectifs inscrits dans le PCAET de « *développer une économie alimentaire locale* » et l'engagement de l'Agglomération dans l'élaboration et l'animation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

La commune de L'île d'Olonne ne propose aucun zonage pour les filières d'énergies renouvelables suivantes :

Le solaire photovoltaïque au sol,
Le solaire thermique au sol,
L'hydroélectricité,
La méthanisation en injection,
La méthanisation en réseau de chaleur.

En effet, d'une part aucun potentiel n'a été identifié sur le territoire de la commune lors du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial, à la fois en termes de gisement (par exemple pour la méthanisation) ainsi que, en lieu d'implantation. D'autre part, le contexte territorial ne permet pas l'implantation de ces infrastructures dans le respect des orientations inscrites dans les documents stratégiques de la commune (équilibre entre les typologies du territoire, préservation du cadre de vie, de l'environnement, du patrimoine, du paysage, etc.).

Considérant qu'à la suite des avis émis au cours de la consultation, le projet cartographique des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables ne nécessite pas d'ajustement et peut donc être mis à l'approbation du conseil municipal qui par 17 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation menée sur la définition pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable, tel que présenté en annexe,
- **ARRETE** les cartographies des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées, conformément à la description faite ci-dessus et tel qu'indiqué dans le rapport cartographique annexé à la présente délibération, en corrélation avec les objectifs de production inscrits dans le PCAET des *Sables d'Olonne Agglomération*,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographique de ces zones aux *Sables d'Olonne Agglomération*, dont elle est membre,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables sous format cartographique (SIG), via le portail cartographique, éventuellement transmise par *Les Sables d'Olonne Agglomération* qui dispose des moyens SIG,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie au département de la Vendée, sous format cartographique (SIG), via le portail cartographique, éventuellement transmise par *Les Sables d'Olonne Agglomération* qui dispose des moyens SIG,
- **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans les documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale, dès que la cartographie sera arrêtée
- **MANDATE** M. le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9 - D.I.A.

M. le Maire informe le conseil municipal des Déclarations d'Intention d'Aliéner auxquelles il n'a pas donné de suite positive au regard des délégations qui lui sont octroyées :

- AI 64 : Habitation + Terrain – 4 Rue de la Touche
- AN 411, 417, 418, 419 : Marais de la Brardière
- C 1778: Marais Fief Lezors
- AO 369 : Habitation + Terrain – 5 Impasse de la source

10- Questions diverses

- Mme Annemieke Scheenaerts rappelle que le feu de St Jean aura lieu ce mercredi soir. Feu organisé à distance du bois bien évidemment ainsi qu'un repas guinguette avec grillé de mogettes. Ensuite aura lieu l'installation pour le grand concert du 3 juillet qui lancera officiellement les Mercredis de l'été 2024,
- M. Thibaut Odon interroge sur l'état de propreté du centre de loisirs le lendemain de la fête des vieux métiers puisque cela avant été laissé sale l'an dernier. M. le Maire indique que ce point a été revu avec les organisateurs et que cela ne devrait pas se renouveler,
- Mme Annemieke Scheenaerts indique que le vernissage de l'exposition en plein air de l'œil vient d'avoir lieu. Cette très belle exposition est ouverte pour toute la saison,
- Mme Véronique Maffrey indique que les kermesses des écoles se sont déroulées place de la Mairie au pied d'Eiffella,
- M. le Maire fait part du moment de convivialité organisé à l'occasion du départ en retraite de Solange Mandret, au sein du personnel depuis de longue date et qui aura travaillé auprès de très nombreux enfants de la commune,
- Mme Maryse Soudain rappelle la remise de bons cadeaux aux élèves de CM2 d'une valeur de 25€ comptoir de la BD,
- Mme Ludmila Heurion questionne sur le fait que des familles semblent ne pas avoir reçu d'invitation pour la remise des bons cadeaux aux CM2. Mme Véronique Maffrey indique que les invitations ont été remises aux écoles, charge à elles de les communiquer aux familles
- M. Christophe Peigney indique que les médailles et diplômes du passeport du civisme ont été remis aux élèves de CM2 dans les écoles. Ce fut cette année encore de beaux moments d'échange et de découverte avec les élèves
- M. Thierry Monnereau indique que les travaux de la Brardière se poursuivent avec les effacements de réseaux. La réfection de voirie de la Rue de la Salorge débute cette semaine et la Rue des Aubépines vient de s'achever,

- M. Jean-Luc Pinguet demande s'il ne faudrait pas interdire le stationnement des camping-cars au Logis des marais car il y a à régulièrement un véhicule de ce type
- M. Didier Ferré remarque la multiplication de cabanes de construction «sauvage» sans autorisation sur les terrains
- M. Michel Mandret rappelle la compétition de l'Iron man ce samedi entre 7H et 11h. Deux mariages ont lieu mais ils sont informés
- Mme Véronique Maffrey indique que la cantine organise le dernier repas de l'année le 4 juillet avec un repas grillades
- Mme Marie-Laure Bossard interroge sur le devenir du presbytère. M. le Maire indique que rien n'est encore tranché mais des pistes de réflexion sont en cours,
- Mme Jocelyne Brethomé questionne sur le devenir du local libéré par boucherie ? M. le Maire indique qu'il sera occupé pour la saison estivale. Sa destination sera ensuite étudiée sur du plus long terme